

Source : AMB-MJ - dernière mise à jour : 21 mai 2016

Mairie La Guerche-de-Bretagne - Service Périscolaire (garderie et activités périscolaires)

Ecole maternelle Sonia Delaunay et Ecole élémentaire Brisou-Pellen

Annexe : Garderie et Activités périscolaires - Année 2016/2017

Fonctionnement, modalités d'inscription et règlement

(note adoptée par le Conseil Municipal le 25 mai 2016)

www.laquerchedebretagne.fr

1/ GARDERIE

Le service de garderie

Le temps de garderie se déroule dans les **cours de récréation** et les **locaux** spécifiquement prévus à cet effet à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Chaque garderie est équipée de mobilier adapté et de jeux pour les enfants.

A la garderie, les enfants bénéficient d'un encadrement de qualité, de jeux divers et variés, d'une aide aux devoirs à l'élémentaire... Par ailleurs, un **goûter** équilibré est proposé à tous les enfants à 17h.

La garderie est intégrée dans le PEdT (Projet Educatif Territorial de la Ville de La Guerche-de-Bretagne - document disponible à la mairie).

Afin de répondre aux besoins des familles (horaires de travail et éviter un trop grand nombre de modes de garde différents pour les enfants), la Mairie a mis en place une garderie sur une **large amplitude horaire** :

- **Garderie du matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) : 7h30 à 8h35**
les élèves sont ensuite pris en charge par les professeurs
- **Garderie du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 16h45 à 19h**
en cas d'école le mercredi toute la journée, une garderie du soir est également prévue ce jour-là
- *Un temps de surveillance est assuré par la mairie le mercredi de 11h45 à 12h15*

Pour l'école maternelle, le matin, les enfants doivent être impérativement déposés dans la salle de garderie.

Pour l'école élémentaire, le matin, les enfants doivent être impérativement déposés dans la salle de garderie jusqu'à 8h15 et ensuite dans la cour de récréation.

nb : la nouvelle garderie de l'école maternelle Sonia Delaunay a été mise en service fin 2014.

Inscription à la garderie

Pour des raisons d'organisation, la mairie souhaite savoir si votre enfant fréquentera ou non la garderie, de manière régulière ou occasionnelle. Pour cela, la **fiche d'inscription scolaire et périscolaire (paragraphe Garderie)** doit être remplie.

Les enfants s'inscrivent chaque jour à l'école (à l'école maternelle, une « fiche garderie » à l'entrée de chaque classe doit être complétée par les parents).

Tarifs de la garderie

Les tarifs de la garderie sont fixés librement chaque année par le Conseil municipal pour l'année scolaire. Dès septembre 2016, il a été décidé de mettre en place un « nouveau partage des créneaux » le matin et le soir. Les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 :

- **Garderie du matin :**
 - de 7h30 à 8h15 : 0,75 €
 - de 8h15 à 8h35 : *gratuit*
 - **Garderie du soir avec le goûter :** entre 1,50 € et 3 € selon les plages horaires de 45 minutes ci-dessous :
 - de 16h45 à 17h30 : 1,50 € (*avec goûter*)
 - de 17h30 à 18h15 : + 0,75 € (*soit 2,25 € de 16h45 à 18h15 avec goûter*)
 - de 18h15 à 19h : + 0,75 € (*soit 3 € de 16h45 à 19h avec goûter*)
 - *Temps de surveillance le mercredi de 11h45 à 12h15 : gratuit*
-

2/ ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Le service activités périscolaires :

La Mairie de La Guerche-de-Bretagne propose des activités périscolaires qui permettent d'offrir à votre enfant un **panel d'activités** organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces activités ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 16h45.

La liste des activités proposées est affichée à l'école et disponible sur le site Internet de la mairie. L'objectif est que chaque enfant inscrit aux activités périscolaires participe à l'ensemble des activités par roulement.

Les activités périscolaires sont intégrées dans le PEdT (*Projet Educatif Territorial de la Ville de La Guerche-de-Bretagne - document disponible à la mairie*).

Les axes retenus dans le PEdT pour les activités périscolaires sont :

- Citoyenneté (vivre ensemble, environnement, développement durable...)
- L'art sous toutes ses formes (arts plastiques, dessin, peinture, théâtre, musique...)
- Sports et jeux (ludothèque...)
- Autour du livre (lecture, écriture...)
- Autres axes : santé et hygiène, sécurité (sécurité routière...), culture bretonne...

A la fin des activités, les enfants sont conduits par les animateurs des temps d'activités périscolaires :

- à la garderie pour les enfants concernés
- dans les classes (à la maternelle) et au portail - entrée principale (à l'élémentaire) où ils pourront soit être récupérés par les personnes autorisées, soit quitter l'école seuls si autorisation parentale.

Inscription aux activités périscolaires :

Afin de gérer les groupes d'enfants participant aux activités périscolaires, et d'assurer leur **sécurité**, notamment lorsqu'ils quitteront l'école, **une inscription obligatoire** préalable comportant les renseignements indiqués dans la **fiche d'inscription scolaire et périscolaire (paragraphe Activités périscolaires)** doit être complétée. L'inscription aux activités périscolaires vaut engagement pour toute l'année scolaire et la durée des séances (de 16h à 16h45).

« + » : **Toute absence à une séance « activité périscolaire » doit être obligatoirement signalée en amont au service périscolaire - mairie de La Guerche-de-Bretagne (cf. coordonnées page 4).**

Les horaires fixés pour la récupération de votre enfant doivent être impérativement respectés :

- Tout enfant non récupéré à 16h et non autorisé à quitter seul l'école ira aux activités périscolaires et ne pourra pas être récupéré avant 16h45 (« + » *séance facturée dans ce cas*).
- Tout enfant non récupéré à 16h45 et non autorisé à quitter seul l'école sera confié au service de garderie (« + » *garderie facturée dans ce cas*).

Tarifs des activités périscolaires :

Au regard du coût de la mise en place des activités périscolaires (encadrement et animation) et de la baisse de certaines aides publiques pour assurer cette nouvelle mission mise en place en 2014-2015, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le paiement des activités périscolaires pour l'année 2016-2017. Toutefois, afin de répondre aux besoins et aux contraintes d'un maximum de familles, il a été décidé que cette participation demandée soit relativement modérée. Après déduction des aides publiques (Etat et Département) et de la participation des familles, le reste à charge est financé par la mairie de La Guerche-de-Bretagne.

Il est instauré **4 forfaits** selon de le nombre de jours d'inscription par semaine :

- *Forfait 4 séances par semaine : 40 € pour l'année scolaire (soit 0,28 euros la séance)*
- *Forfait 3 jours par semaine : 30 € pour l'année scolaire (soit 0,28 euros la séance)*
- *Forfait 2 jours par semaine : 20 € pour l'année scolaire (soit 0,28 euros la séance)*
- *Forfait 1 jour par semaine : 10 € pour l'année scolaire (soit 0,28 euros la séance)*

nb : pour des raisons d'organisation et de suivi, dans le cadre de ces forfaits, **en cas d'absence(s)** à une ou plusieurs séance(s), il n'y aura pas de diminution de la somme due ou de remboursement.

Il est également instauré **1 tarif en cas de présence sans inscription** : 0,75 € par séance.

A l'école élémentaire, les activités périscolaires sont proposées et organisées à la semaine. Les enfants présents aux activités ponctuellement ou 1 à 2 fois uniquement par semaine seront en activités libres sauf exceptions (en fonction des activités proposées et des places disponibles dans les groupes).

3/ MODALITES DE PAIEMENT, ENCADREMENT ET REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Modalités de paiement

La garderie et les activités périscolaires sont payables : par prélèvement automatique ; par chèque ou en espèces (à déposer à la mairie de La Guerche à réception de la facture).

La garderie est facturée tous les 2 mois suivant la présence réelle des enfants (*factures pour : septembre et octobre / novembre et décembre / janvier et février / mars et avril / mai et juin-juillet*).

Les activités périscolaires sont facturées en 2 fois : en février et en juin suivant le forfait choisi et les présences.

En cas de difficultés de paiement, n'hésitez pas à contacter le service périscolaire à la mairie afin de trouver des solutions. **En cas de non-paiement**, après rappel par la Mairie, une procédure de recouvrement sera mise en place par la Trésorerie de Vitry.

Encadrement : le rôle des agents :

Un encadrement de qualité est déterminant au bon déroulement de la garderie et des activités périscolaires. Le taux d'encadrement est adapté à l'âge des enfants.

Sous la responsabilité de la Direction Générale des Services et de la Responsable du Service scolaire et périscolaire de la Ville de La Guerche-de-Bretagne*, les agents d'encadrement et d'animation doivent faire preuve d'une autorité juste et ferme tout en ayant une attitude de bienveillance, d'accueil, d'écoute et d'attention auprès de chaque enfant. Chaque agent est responsable d'un groupe d'enfants et

doit assurer la sécurité physique, affective et morale de tous les enfants. Les agents peuvent être secondés par des bénévoles lors des activités périscolaires (*pour devenir bénévole : information et inscription auprès de la mairie*).

**Afin d'optimiser son action au service des écoles, la Mairie de La Guerche-de-Bretagne a créé un nouveau poste communal : un Responsable Service scolaire et périscolaire (prise de fonction le 29 août 2016).*

Règles de savoir-vivre applicables à tous les enfants :

Il est rappelé que la Garderie et les Activités périscolaires ne sont pas des services municipaux obligatoires, mais des services proposés à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de La Guerche-de-Bretagne. Toutefois, pour assurer ces services, et dans l'intérêt de tous, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité sous peine d'être sanctionnés.

Les enfants doivent particulièrement respecter :

- Le règlement intérieur de l'école voté chaque année par le Conseil d'école et autres règlements (règlement applicable dans la cour de récréation...)
- Les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, au développement durable et au savoir-vivre
- Le pointage auprès de l'animateur-animatrice
- Les consignes liées au développement durable (lutte contre le gaspillage, tri des déchets, respect des espaces verts et des plantations...)
- La nourriture (partager, manger proprement pendant le goûter...)
- Les agents d'encadrement et les animateurs ; tenir compte de leurs remarques et avertissements
- Les camarades
- Les locaux, le mobilier, les jeux
- Les horaires et les temps de présence...

Sanctions :

En cas de non-respect de ces règles, il existe différents degrés de sanctions :

1/ L'élève est réprimandé par les agents d'encadrement de la mairie.

2/ Les parents sont avertis par le responsable du service via le cahier de liaison.

3/ Selon les avertissements (quantité, fréquence et gravité), les familles reçoivent un courrier d'avertissement du Maire.

4/ Les parents et l'enfant sont convoqués par le Maire.

5/ L'enfant est exclu temporairement puis définitivement des services périscolaires (garderie, activités périscolaires, restaurant scolaire).

Le détail des règles de savoir-vivre applicables aux élèves est présenté par les agents aux enfants au début de chaque rentrée scolaire.

Tout changement (présence ou absence exceptionnelle, nouvelle inscription en cours d'année, nouvelles coordonnées des parents, contre-indication à la pratique de certaines activités...) **devra être signalé à la mairie par un représentant légal de l'enfant.**

COORDONNEES DU SERVICE PERISCOLAIRE – MAIRIE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE :

Service scolaire - périscolaire - Mairie : 2 rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Tél. : 02.99.96.21.09 (standard)

Courriel : service.periscolaire@laguerchedebretagne.fr

Site internet de la ville : <http://www.laguerchedebretagne.fr>